



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0046

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0046**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence Locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE) a été créée le 28 février 2000. La Communauté urbaine de Lyon en est l'un des membres fondateurs.

Cette association a pour but de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle des membres adhérents et en complémentarité avec ceux-ci, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique,
- le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables.

La Communauté urbaine de Lyon vise à augmenter la part de sa consommation d'énergie renouvelable dans sa consommation totale d'énergie en se fixant les objectifs suivants :

- favoriser une politique d'énergies renouvelables,
- poursuivre l'utilisation rationnelle des combustibles,
- dresser un bilan régulier de la consommation d'énergie de l'agglomération.

En outre, la Communauté urbaine a pris l'initiative de démarches en matière de préservation du climat (plan climat territorial).

Les activités développées par l'ALE et son objet sont donc compatibles avec les compétences exercées par la Communauté urbaine, comme le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, dans le cadre de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Modalités de représentation**a) - L'assemblée générale**

L'assemblée générale est constituée de l'ensemble des 28 membres de l'association (dont le Département du Rhône, le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SYGERLY), le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), la Ville de Lyon et la Région Rhône-Alpes).

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales. Elles peuvent avoir les qualités de membre actif, de membre associé ou de membre d'honneur. Seuls les membres actifs possèdent une voix délibérative. Pour devenir membre, il faut adhérer à l'association et à son objet social et œuvrer dans un secteur d'activités en lien avec celui-ci.

Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales ayant acquitté leur cotisation.

Les membres associés sont les personnes physiques ou morales ne pouvant, pour des raisons liées à leur statut juridique, verser des financements à une association mais dont le partenariat représente un intérêt certain pour les activités de l'ALE. Ils disposent d'une voix consultative lors des assemblées générales mais ne peuvent être élus ni au Conseil d'administration, ni au Bureau de l'association.

Les membres d'honneur participent à l'Assemblée générale dans laquelle ils disposent d'une voix consultative, mais ne peuvent être élus ni au Conseil d'administration, ni au Bureau de l'association.

Les membres se répartissent dans différents collèges :

- collège 1 : collectivités territoriales (organismes de coopération intercommunale),
- collège 2 : entreprises publiques ou privées intervenant pour la production, la distribution ou la fourniture d'énergie,
- collège 3 : organismes consulaires, établissements publics, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux, syndicats, fédérations et associations professionnelles,
- collège 4 : entreprises privées dont l'objet social se rapproche de celui de l'association, universités, associations et personnes physiques œuvrant dans les domaines d'intervention de l'agence, organisations de défense des consommateurs, fondations.

La Communauté urbaine dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

b) - Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration. Au sein de ce dernier, la Communauté urbaine de Lyon dispose de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne mesdames Hélène Geoffroy, Murielle Laurent, monsieur Bernard Moreton, madame Béatrice Vessiller, monsieur Michel Havard, madame Anne Reveyrand en tant que titulaires et madame Sandrine Runel, messieurs Eric Desbos, Pierre Curtelin, Romain Blachier, Christophe Geourjon et Jérôme Moroge en tant que suppléants pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise.

2° - Désigne madame Hélène Geoffroy pour représenter la Communauté urbaine, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.